

1. EPREUVE ECRITE DISCIPLINAIRE DE FRANCAIS

Epreuve notée sur 20—Durée 3h—Une note globale inférieure ou égale à 5 est

éliminatoire. L'épreuve prend appui sur un texte d'environ 400 à 600 mots. Elle comporte 3 parties:

- Une partie consacrée à l'étude de la langue (connaissances syntaxiques, grammaticales et orthographiques)
- Une partie consacrée au lexique et à la compréhension lexicale ;
- Une partie consacrée à une réflexion suscitée par le texte dont la réponse prend la forme d'un développement présentant un raisonnement rédigé et structuré.

2. EPREUVE ECRITE DISCIPLINAIRE DE MATHEMATIQUES

Epreuve notée sur 20—Durée 3h—Une note globale égale ou inférieure à 5 est éliminatoire.

L'épreuve est constituée d'un ensemble d'au moins trois exercices indépendants, permettant de vérifier les connaissances du candidat.

3. EPREUVE ECRITE D'APPLICATION

Epreuve est notée sur 20—Durée 3h—Une note globale égale ou inférieure à 5 est éliminatoire

L'épreuve a pour objectif d'apprécier la capacité du candidat à proposer une démarche d'apprentissage progressive et cohérente. Le candidat a le choix au début de l'épreuve entre trois sujets portant sur l'un des domaines suivants :

- sciences et technologie ;
- histoire, géographie, enseignement moral et civique ;
- arts.

Le candidat dispose d'un dossier comportant notamment des travaux issus de la recherche et des documents pédagogiques. Il est amené à montrer dans le domaine choisi une maîtrise disciplinaire en lien avec les contenus à enseigner et à appliquer cette maîtrise à la construction ou à l'analyse de démarches d'apprentissage.